

Délibération **2021 CS 50** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : POSTE D'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN ESPACES NATURELS ET VERGERS DE LA THOMASSINE – RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

Monsieur

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISE
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

Monsieur Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Sabine DEBIT,

Messieurs Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu le budget primitif 2021 du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt du recours au dispositif du parcours emploi compétences pour le Parc du Luberon et pour les demandeurs d'emploi ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - le contrat sera d'une durée de 9 mois à 12 mois et renouvelable dans la limite de 24 mois, à temps complet ;
 - le niveau de recrutement est fixé à : pas de niveau particulier mais d'expérience ;
 - le niveau de rémunération est fixé à : entre le SMIC et 120 % SMIC.
- **PRECISER** que les crédits inscrits au budget 2021 sont suffisants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 084-258402346-20210608-2021CS50-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI